



CONDITIONS ET FORMULAIRE DE LABELLISATION

REGLEMENT DE LA LABELLISATION

Qu'est-ce que le label « 25ème anniversaire de la Convention des droits de l'enfant du Défenseur des droits » ?

Vous avez mis en place dans notre pays un projet de promotion des droits de l'enfant dans le cadre du 25ème anniversaire de la Convention des droits de l'enfant ?

Votre projet peut prétendre à l'obtention du label « 25ème anniversaire de la Convention des droits de l'enfant » du Défenseur des droits. Ce label sera remis à partir du mois de juin 2014 jusqu'au 20 novembre 2015 par un Comité de sélection (voir ci-dessous).

Basé sur 10 critères, ce label sera attribué à des actions, supports ou événements physiques ou immatériels à destination des enfants, des adultes, des professionnels ou du grand public, qui feront une référence directe à la Convention des droits de l'enfant que ce soit dans sa généralité ou concernant un droit particulier avec une préférence pour les 12 droits fondamentaux que le Défenseur a souhaité mettre en avant (voir ci-dessous).

Qui peut concourir ?

Tous les organismes institutionnels, les associations et les acteurs du monde socio-économique ayant des activités dans le domaine de l'enfance et dont le siège social est établi en France ou rattaché à un organisme français.

Quels sont les critères de sélection ?

Au préalable, chaque candidature fera l'objet d'une recherche visant à s'assurer que ni l'objet du porteur de projet ni ses actions habituellement menées ne contreviennent à l'esprit de l'institution du Défenseur des droits. Puis, les projets seront étudiés à l'aune des critères suivants :

Critère N° 1	Proposer une action, un support ou un événement physique ou immatériel à destination des enfants, d'adultes, de professionnels ou du grand public sur le territoire français ou au sein des lycées français à l'étranger.
Critère N° 2	Le projet labellisé devra faire une référence directe à la Convention des droits de l'enfant que ce soit dans sa généralité ou concernant un droit particulier avec une préférence pour les 12 droits fondamentaux .

Critère N° 3	Le projet devra comprendre un aspect fort de promotion, de sensibilisation, de diffusion et/ou de formation aux droits de l'enfant via les médias, moyens ou supports et ce, dans le respect de l'esprit de l'institution du Défenseur des droits.
Critère N° 4	Le projet devra être réalisé dans le respect de la loi et de la réglementation française et obtenir toutes les autorisations et assurances nécessaires à son bon déroulement.
Critère N°5	Le projet ne sera pas lié à une démarche politique ni à une démarche religieuse et ne se livrera à aucune forme de prosélytisme.
Critère N°6	Le projet sera à but non lucratif et d'accès gratuit, à l'exception des œuvres de création artistique ou relevant des droits d'auteur.
Critère N°7	En aucun cas le projet labellisé ne pourra porter sur un produit commercial, à l'exception des œuvres de création artistique ou relevant des droits d'auteur.
Critère N°8	Le porteur de projet s'engagera à utiliser le logo attestant de sa labellisation uniquement dans le cadre de son action labellisée, les droits d'utilisation des logos étant réduits à ce seul projet.
Critère N°9	Même s'il peut être présenté dans d'autres langues, le projet labellisé et les supports devront utiliser la langue française.

Comment se porter candidat au label ?

- 1 - Télécharger [le formulaire de candidature 2014](#).
- 2 - Remplir le formulaire, le signer et le scanner (de façon à faire apparaître la signature du responsable légal de la structure déposant le projet).
- 3 - Envoyer le formulaire en pièce jointe par courrier électronique à : labellisation@defenseurdesdroits.fr

Le comité de labellisation sera mis en place début mai 2014 et recevra des dossiers jusqu'au 15 septembre 2014.

Composition du Comité de sélection :

Pour le Défenseur des droits :

- Marie Derain, Défenseur des enfants.
- Un représentant du Pôle Promotion des droits fondamentaux et réforme.
- Un représentant du Pôle Défense des enfants.
- Un représentant du service Presse.

Personnalités qualifiées :

- Bernard Lathuillère, Président de l'Association Française Janusz Korczak.
- Dominique Youf, auteur de « Penser les droits des enfants », Docteur en philosophie, actuellement Directeur, chargé de la recherche, à l'Ecole nationale de protection judiciaire.
- Agnes Turquin-Rochefort, directrice éditoriale Bayard-Presses Jeunesse
- Églantine Éméyé, animatrice de télévision et à l'origine du documentaire « Mon fils, un si long combat » consacré à l'autisme.



Le label obtenu, vous pourrez...

- Utiliser le logo pour la promotion du projet et la diffusion des outils liés à sa communication, sous réserve du respect des conditions d'utilisation définies par le Défenseur des droits.
- Bénéficier d'un lien vers le projet labellisé sur le site internet du Défenseur des droits.

Sur notre site, vous trouvez également

- [Le texte intégral de la Convention des droits de l'enfant](#)
- [Le formulaire de candidature pour l'obtention du label « 25ème anniversaire de la Convention des droits de l'enfant du Défenseur des droits »](#)
- [Le règlement concernant l'utilisation du label « 25ème anniversaire de la Convention des droits de l'enfant du Défenseur des droits ».](#)